

ARRETE ARS-PDL/DAS/MS/PH/2011/n° 301 / 85

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU

Le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R313-4 et suivants ;

Le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2011-2013 ;

L'arrêté ARS-PDL/DAS/PH/2010/N°61/44 du 21 décembre 2010 fixant à titre indicatif et prévisionnel le calendrier des appels à projets ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets en date du 21 décembre 2010 relatif aux autorisations relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est complété par l'appel à projet suivant :

- Création ou extension d'un Service d'Education Spécialisée et de Soins à domicile (SESSAD) d'une capacité prévisionnelle de 30 places en Vendée (ouverture des places en septembre 2012).

Les informations relatives à cet appel à projet seront publiées sur le site internet de l'ARS des Pays de la Loire : www.ars.paysdelaloire.sante.fr.

Article 2 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication.

Article 3 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays-de-la-Loire.

Fait le

15 DEC. 2011

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
Pour la Directrice Générale,
Le Directeur Général Adjoint,

Docteur Christophe DUVAUX